



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le dix février,
Arrêté n°20230015-voirie-tpsm-rue du puits vieux-parking et parvis ccc

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 7 février 2023 de M. Clement MAGNIER, conducteur de travaux, société TSM, 12 Rue André Blondel à Beziers,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue du Puits Vieux à l'occasion des travaux d'aménagement du parvis et du parking du Centre Culturel et Créatif pour le compte de la Commune de Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société TPSM sera autorisée à occuper le domaine public et de réaliser ses travaux de d'aménagement du parvis et du parking du Centre Culturel et Créatif dans la période du lundi 20 février au vendredi 31 mars 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société TPSM devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Circulation.

La chaussée sera rétrécie, à hauteur d'emprise du chantier, dans la période du lundi 20 février au vendredi 31 mars 2023, pendant et dehors de l'exécution des travaux. La circulation sera alternée pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 4 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans la rue du puits vieux du lundi 20 février au vendredi 31 mars 2023.

Article 5 - Signalisation temporaire.

La société TPSM devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Michel LOUP,
Maire de Valros.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.